



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AVRE LUCE NOYE

Nombre de membres
du Conseil Communautaire

Titulaires : 67
Membres présents : 38
· dont suppléés : 3

Membres représentés : 9

Votants : 47

Date de la convocation
17 octobre 2019

Secrétaire de séance :
FRANCOIS Hervé

L'An DEUX MILLE DIX-NEUF, le 24 octobre à 18 H 30, le Conseil Communautaire convoqué légalement, s'est réuni à Folleville, sous la présidence de **Monsieur Alain DOVERGNE**.

● Etaient présents les Conseillers Communautaires :

Mesdames MAILLART, PREVOST, BLIN, SAINT-QUENTIN (suppléante de M. LECLABART), FLAMANT, WU, HALL, ROUX, NANSOT.

Messieurs DURAND, COTTARD, DERLY, BOUCHER, M. BLONDELLOT (suppléant de M. DOUCHET), MONTAIGNE, VAN OOTEGHEM, DOVERGNE, SURHOMME, BEAUMONT, LEVASSEUR, CARON, DEPRET, DUTILLEUX, JUBERT, GORET, DAIGNY, HEYMAN, RICARD, MOURIER, FRANCOIS, LAMOTTE, REMY, VAN DE VELDE, LAMBERT (suppléant de M. DALRUE) DRAGONNE, LEROY, PELTIEZ, SZYROKI.

● Disposaient d'un pouvoir :

M. COTTARD de M. DESROUSSEAUX, Mme WU de M. CAPELLE, Mme PREVOST de M. HEBERT, M. LAMOTTE de M. BERTRAND Jacques, Mme HALL de Mme BLONDEL, M. REMY de Mme LEFEBVRE, Mme ROUX de M. LOGEART, M. DOVERGNE de M. MAROTTE, M. SZYROKI de M. CLEMENT.

● Absent(e)s :

Mesdames MARCEL, MARSEILLE, PETIT

Messieurs AUBRY, BARRE, FRANCELLE, BINET, PALLIER, LECONTE, TEN, POTTIER, VERMEIL, VAN GOETHEM, GAUMONT, PICARD, BIECKENS

● Excusés :

Mme ATTAGNANT

Messieurs AMARA, BERTRAND Gilbert, HENNEBERT

JET : PRESCRIPTION DU PLUI AVRE LUCE NOYE
DETERMINATION DES MODALITES DE CONCERTATION

Rapport de Madame Marie-Christine MAILLART, Vice-Présidente Urbanisme

Le Conseil Communautaire,

Vu la loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) n°2000-1218 du 13 décembre 2000 ;

Vu la loi Urbanisme et Habitat (UH) n°2003-590 du 02 juillet 2003

Vu le décret du 27 mars 2001, modifiant le code de l'urbanisme et le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et relatif aux documents d'urbanisme ;

Vu le code de l'urbanisme,

Vu les lois n°2009-967 du 03/08/2009 (GRENELLE 1) et n°2010-788 du 12/07/2010 (GRENELLE2)

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 relative à l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR)

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (Notre)

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (Elan)

Considérant la délibération en date du 7 février 2013, prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUI) du Val de Noye,

Considérant la délibération en date du 24 février 2016, prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal d'Avre Luce Moreuil,

Considérant la fusion des communautés de communes du Val de Noye et d'Avre Luce Moreuil en date du 1^{er} janvier 2017 pour constituer la communauté de communes Avre Luce Noye,

Considérant les stades différents auxquels se situent les deux procédures d'élaboration de PLUI,

Considérant la volonté intercommunale d'établir un véritable projet de territoire à l'échelle du territoire fusionné Avre Luce Noye,

Élaborer un PLU intercommunal est un chantier de longue haleine qui nécessitera l'implication et la mobilisation de chacun dans la durée. Dans la perspective d'associer le plus grand nombre d'acteurs à cette ambitieuse démarche, la communauté de communes entend mettre en œuvre une concertation associant pendant toute la durée d'élaboration du projet les habitants, les associations locales, et les autres usagers du territoire, notamment les agriculteurs.

Les objectifs poursuivis sont les suivants:

- Informer l'ensemble des personnes concernées de l'avancement et du contenu des travaux d'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal
- Offrir la possibilité à chacune d'entre elle de s'exprimer tout au long de la procédure d'élaboration;
- Solliciter la participation active de ces acteurs dans le but de leur permettre de contribuer aux réflexions.

Considérant que l'élaboration du PLUI Avre Luce Noye permettra :

- d'organiser l'espace communautaire dans la perspective d'un développement harmonieux du territoire,
- de renforcer la dynamique collective dans un principe de solidarité permettant aux communes d'Avre Luce Noye de prendre en main leur développement,
- de mettre en œuvre un urbanisme durable, respectueux des caractéristiques du territoire et source de valeur ajoutée en termes d'attractivité,
- de définir les enjeux et les objectifs d'une politique locale de l'habitat,
- de gérer les milieux constitutifs de la trame verte et bleu à une échelle pertinente, et ainsi préserver les équilibres écologiques fondamentaux,
- dans une approche globale, d'œuvrer à la mise en œuvre du schéma de cohérence territoriale (SCOT) du Grand Amiénois, entré en révision par délibération du Pôle Métropolitain en date du 19 décembre 2018 et qui couvrira à terme l'ensemble du territoire de la communauté de communes.

Après en avoir délibéré à la majorité (Pour : 45, Contre : 1 : (M. Heyman), Abstention : 1 : (M. Douchet)), le Conseil Communautaire :

- Décide de prescrire l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal d'Avre Luce Noye,
- Précise les objectifs comme suit :

- continuer d'offrir un cadre de vie de qualité et attractif en à la valorisation des ressources (espaces naturels, agricoles et forestiers, paysages, patrimoine...) et au développement de l'urbanisation harmonieux et maîtrisé,
 - répondre aux besoins des ménages, notamment en matière d'habitat, d'équipements et de services, et accueillir des nouvelles populations,
 - renforcer l'attractivité économique et touristique, et agir pour la création d'emplois et de services sur le territoire,
 - favoriser la mobilité des habitants sur le territoire et vers les principaux pôles d'emplois et de services voisins, en particulier Amiens, mais aussi renforcer l'attractivité d'Avre Luce Noye,
 - enfin, contribuer, à son échelle et par des actions concrètes en matière d'habitat, de déplacements, d'urbanisation... à relever les grands défis environnementaux de demain.
- Décide d'ouvrir la concertation associant, jusqu'à l'arrêt du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, dont les représentants de la profession agricole, selon les modalités définies ci-après :
- affichage dans les lieux suivants :
 - tableaux d'affichage de la communauté de communes et des communes membres
 - informations régulières sur le site internet de la communauté de communes, et notamment à chaque étapes de l'élaboration du PLUI
 - présentation du dossier sous forme d'articles dans la presse ou dans les différents bulletins intercommunaux
 - exposition (lieux à définir) à plusieurs étapes de la procédure
 - mise à disposition du public de registres ou toutes observations pourront être consignées
 - organisation de réunions publiques à plusieurs étapes de la procédure
 - Autres modalités
- Décide de charger un bureau d'études ou un groupement de bureaux d'études, de réaliser les études nécessaires à l'élaboration du PLUI,
- Décide d'associer les services de l'Etat et les personnes publiques associées en application de l'article L.132.7 et suivants du code de l'urbanisme,
- Décide de solliciter du Conseil Départemental de la Somme et tout autre organisme public, une aide financière pour frais d'études et dépenses matérielles,
- Décide de solliciter l'Etat, conformément au décret n°83-1122 du 22 décembre 1983, une aide financière au titre de la Dotation Générale de Décentralisation, pour couvrir les dépenses nécessaires à l'élaboration du PLUI conformément à l'article L.132-15 et 16 du code de l'urbanisme,
- Décide d'inscrire les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à l'élaboration du PLUI au budget de ou des exercices considérés,
- Décide de donner délégation au Président pour signer tout contrat, avenant, ou convention de prestation de service nécessaire à l'élaboration du PLUI.
- Décide de notifier la présente délibération, conformément à l'article L.153-11 du code de l'urbanisme à :
- Monsieur le Préfet de la Somme
 - Monsieur le Président du Conseil Régional des Hauts de France
 - Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Somme
 - Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture de la Somme
 - Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Somme
 - Monsieur le Président de la Chambre des Métiers de la Somme
 - Monsieur le Président de l'AMEVA
 - Monsieur le Président de l'Agence de l'Eau Artois Picardie

○ Monsieur le Président du Pôle Métropolitain du Grand Am

Et transmise pour information au Centre Régional de la Propriété Forestière en application de l'article R.130-20 du code de l'urbanisme.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de communes et en mairie des communes concernées pendant un mois et d'une publication au recueil des actes administratifs.

Mention de cet affichage sera, en outre, inséré dans un journal diffusé dans le département.

POUR EXTRAIT CONFORME

**Fait et délibéré le 24 octobre 2019
à FOLLEVILLE**



Le Président,

Alain DOVERGNE

Cet acte sera transmis en Sous-Préfecture le... 28/10/19

Affiché le ... 28/10/19 ...